Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20221212-CM12122022-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : M. LAMY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 4 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la commune (budget principal),
Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 26 septembre 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022,

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster, à hauteur de 30 000 €, les crédits budgétaires des frais de personnel (chapitre 012).

L'opération est équilibrée par l'annulation de 30 000 € de crédits au virement à la section d'investissement (chapitre 021) en dépenses de fonctionnement. Il convient également d'annuler 30 000 € au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) en recettes d'investissement, et annuler 30 000 € au compte 2188 (chapitre 21) en dépenses d'investissement pour équilibrer le budget.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Ainsi, la lecture de la Décision Modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	30 000,00 €	0,00 €
Ordres	-30 000,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**
Investissement		
Réelles	-30 000,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	-30 000,00 €
Total investissement	**-30 000,00 €**	**-30 000,00 €**
Budget Total		
Total global réel	0,00 €	0,00 €
Total global ordres	-30 000,00 €	-30 000,00 €
Total global	**-30 000,00 €**	**-30 000,00 €**

Cette Décision Modification est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette Décision Modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 397 374,93 €	6 397 374,93 €
Investissement	5 418 550,99 €	5 418 550,99 €
Total global	**11 815 295,92 €**	**11 815 925,92 €**

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 (cf. document ci-joint).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme MOTEL Aurélie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. LAMY Joël

Etait Absent :
M. REGNIER Christian

NOTA -
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

Pierre BOILEAU